



Dinan
Léhon

APPEL A RESIDENCE

« **Du support à la matière, quand le papier se fait sculpture** »

OBJET DE LA RESIDENCE

La Commune de Dinan lance un appel à candidature en vue d'une résidence en 2024, sur la thématique : « **Du support à la matière, quand le papier se fait sculpture** », à l'Abbaye Saint-Magloire de Léhon.

La résidence s'adresse à tous les artistes plasticiens et plasticiennes du domaine des arts visuels, ayant une pratique professionnelle dans la création contemporaine, sans limite d'âge et de nationalité, travaillant le papier comme matière à transformer/sculpter et non uniquement comme support, et pour lesquels, ce matériau a une place prépondérante dans l'œuvre générale existante.

LIEU DE LA RESIDENCE ET DE L'EXPOSITION : L'ABBAYE DE LEHON

1

L'Abbaye Saint-Magloire de Léhon est un lieu patrimonial implanté dans les Côtes-d'Armor (à 55 km de Rennes, 35 km de Saint-Malo et 3h10 en train depuis Paris). Elle est un atout majeur du patrimoine culturel de la Commune nouvelle de Dinan. Edifiée dans une boucle de la Rance, l'ancienne Abbaye bénédictine présente un état de préservation remarquable. Chaque année, d'avril à fin septembre une programmation culturelle éclectique et contemporaine alliant expositions, concerts et rencontres, y est proposée.



PROJET

Le Service Culture de Dinan propose une résidence de création accompagnée d'une diffusion et d'actions culturelles sur la thématique : « **Du support à la matière, quand le papier se fait sculpture** ».

Création artistique

La résidence de création a été lancée en 2021 dans la perspective de faire dialoguer la création contemporaine avec la richesse du patrimoine existant sur le territoire ; de porter un nouveau regard, artistique, sur ce qui nous entoure.

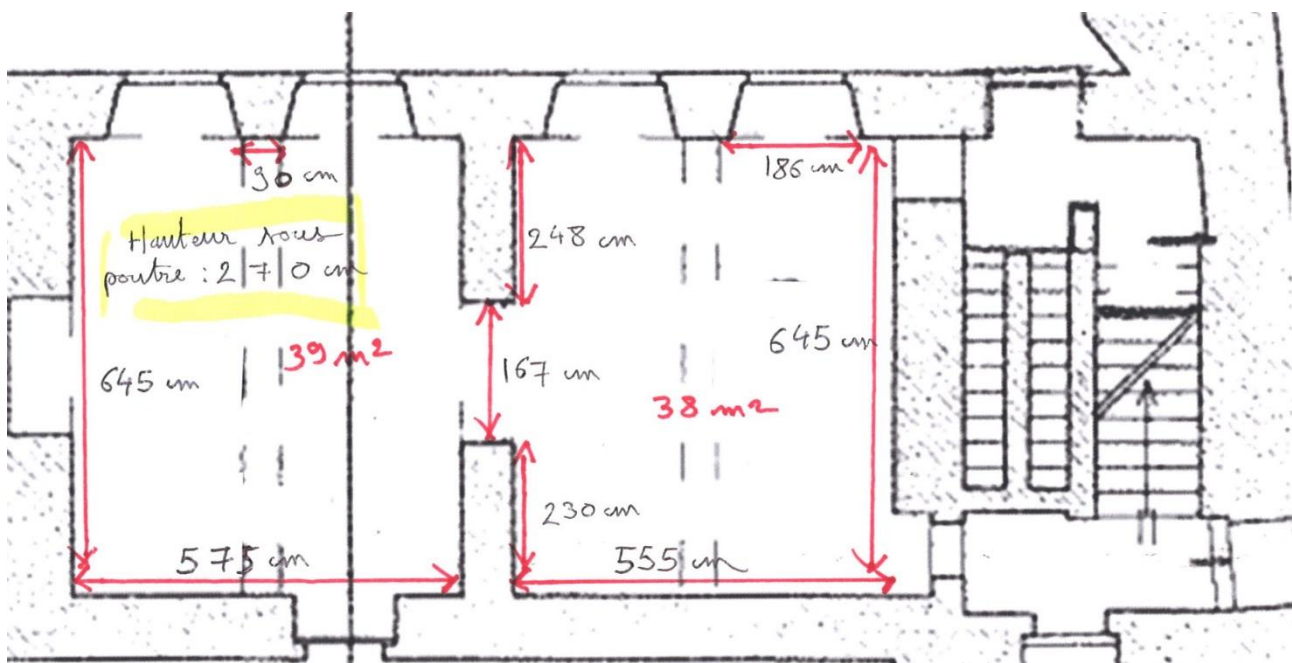
L'objectif de cette résidence autour du papier est de soutenir les artistes en donnant les moyens de recherche et de création à un ou une artiste dont le travail de résidence devra s'appuyer sur le territoire, créant un ou plusieurs liens avec une ou plusieurs composantes : habitants, éléments géographiques, naturels, historiques, patrimoniaux, etc.

L'artiste proposera une **approche originale de ce medium**, ancrée dans les enjeux de la **création contemporaine actuelle**.

Atelier de travail

L'atelier de travail de l'artiste en résidence se situe au rez-de-chaussée de l'Abbaye dans les salles paroissiales. Ces deux pièces sont conjointes, elles mesurent 39 m² et 38 m² et donnent sur le Cloître ainsi que sur les Jardins.

Voici le plan :



Actions culturelles

L'Abbaye est un lieu qui favorise la rencontre avec les publics, les artistes accueillis se situeront donc dans une démarche d'ouverture aux publics.

Il pourra donc être demandé à l'artiste de mener des actions de sensibilisation auprès de différents publics: présentation d'une étape de travail, rencontre avec le public, ateliers de pratiques artistiques.

Ces interventions constitueront une part minoritaire du temps de résidence et seront réfléchies avec l'artiste. Elles feront l'objet d'une rémunération spécifique.



Visite de l'atelier et atelier Suminagashi – Cassandra Boucher – Résidence 2023



Exposition

L'artiste produira des œuvres qui feront l'objet d'une exposition dans la salle Noël Mars de l'Abbaye située au 1^{er} étage.



« Jonas » Thibault Philipp - 2022 @J-M Wiedenkiller

4



« Les sentiers Délaiésés » Cassandra Boucher - 2023 @J-M Wiedenkiller

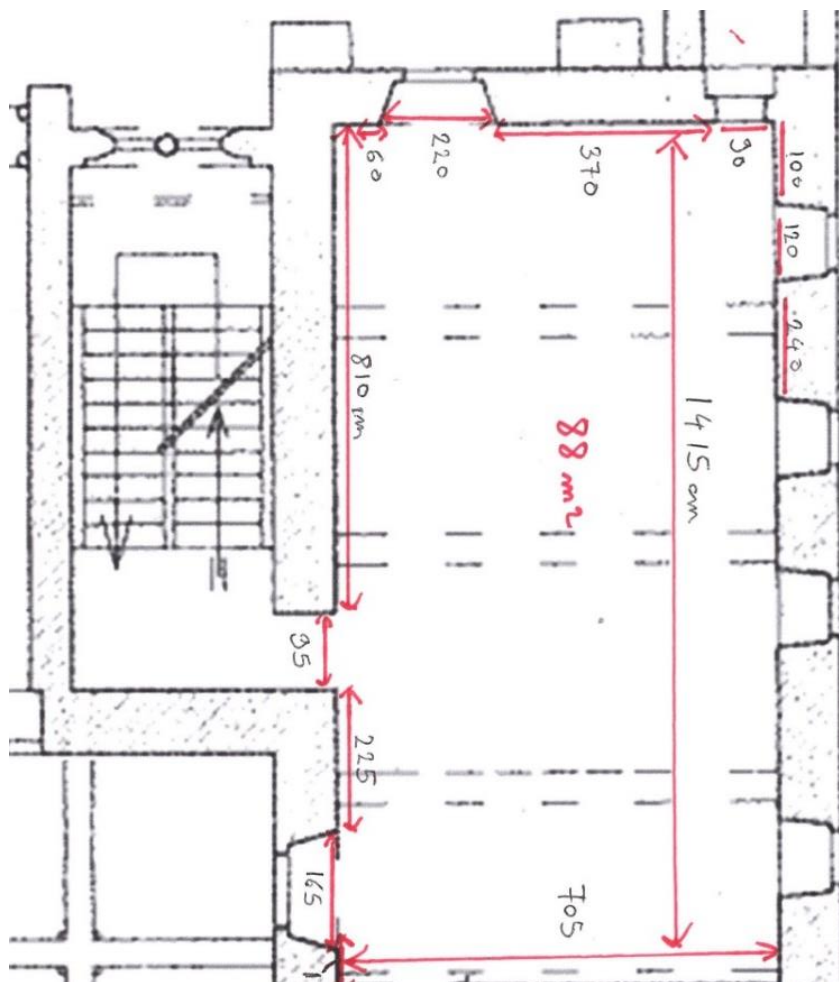
Comme évoqué plus haut, l'Abbaye est un lieu patrimonial majeur du territoire, visité par environ 33 000 personnes pendant la saison.

Son architecture et sa situation privilégiée en bords de Rance invitent le public à découvrir son histoire et ses jardins dans lesquels, des œuvres d'art trouvent également leur place pendant la saison estivale. Des agents saisonniers y accueillent les visiteurs entre juin et fin septembre.

Etant donnée l'empreinte patrimoniale forte de cette salle, la scénographie autour de l'exposition constituera une part importante du travail de l'artiste.

Elle sera imaginée et réalisée par l'artiste en résidence, ou, à ses frais, par une personne extérieure. Elle devra intégrer un petit espace pédagogique pensé en direction des publics.

A ces œuvres nouvellement créées en résidence, pourront s'ajouter des œuvres existantes de l'artiste venant former une exposition sur la thématique donnée.



Plan et mesures de la salle d'exposition

CONDITIONS D'ACCUEIL

- La résidence se déroulera sur une période de deux mois et demi : **du 10 avril au 27 juin 2024**. L'artiste sera accueilli en résidence et mettra en place son travail de création. Il, elle sera logé à la Vignette, maisonnette sise 105 rue du Quai (Dinan, le port). L'artiste devra avoir son propre matériel nécessaire au travail, le lieu de résidence ne dispose d'aucun matériel technique.
- Le travail de création sera exposé **du 28 juin au 29 septembre 2024** à l'Abbaye Saint-Magloire de Léhon, au 1^{er} étage, dans la salle Noël Mars, pièce de 88m². L'installation aura lieu quand l'artiste le souhaitera, à partir du 14 juin et jusqu'au 27 juin, en collaboration avec le Service Culture de la Ville de Dinan. Le démontage serait prévu à partir du 1^{er} octobre.
- La présence de l'artiste est requise pour le vernissage de l'exposition **le jeudi 27 juin 2024** (date à confirmer).
- L'artiste élabore également, en collaboration avec le Service Culture, un programme d'actions culturelles. Ces actions pourront prendre des formes diverses.
- Une bourse de **6 000 €** pour l'artiste désigné par le jury, sera répartie comme suit :
 - **4500 €** de rémunération artistique, découpée comme suit :
 - 2500 € réalisation des nouvelles œuvres
 - 1500 € cession des droits d'auteur de l'exposition des nouvelles et œuvres préexistantes
 - 500 € montage d'exposition
 - **Jusqu'à 1500 €** pour les frais de production - *remboursés sur factures* -
- Les frais d'hébergement seront pris en charge par la Ville de Dinan. (Logement de 50 m² environ meublé comprenant : une cuisine, un salon avec canapé-lit et une salle d'eau au rez-de-chaussée ; une chambre, un petit séjour et une salle d'eau à l'étage).
- Les frais de repas ne sont pas pris en charge.
- Les frais de déplacement de l'artiste dans le cadre de la résidence ou de l'exposition ainsi que les frais de transport des œuvres préexistantes jusqu'au lieu d'exposition et retour seront pris en charge à hauteur de 400 € maximum. (Remboursement sur facture : Titre SNCF (2^{nde} classe), frais d'essence, péage).
- Communication : les frais de communication (affiche, publications, mailing etc) sont pris en charge par la Ville de Dinan. Le plan de communication prendra en compte également le réseau professionnel afin de soutenir l'artiste dans sa pratique professionnelle.
- La présence de l'artiste est requise minimum 3 jours par semaine sur toute la durée de la résidence. Un calendrier sera fixé conjointement dans la convention de résidence. L'artiste pourra accueillir ponctuellement sa famille afin de faciliter son organisation, dans la limite des capacités d'accueil du lieu d'hébergement La Vignette.
- L'agent en charge des événements culturels et des arts visuels du Service Culture sera référente de l'artiste pour l'accompagner lors de la résidence et l'exposition ensuite.

PROPRIETE DES OEUVRES

L'artiste demeure propriétaire des œuvres produites durant la résidence. L'artiste donnera droits de représentation et de reproduction à la Ville de Dinan pour une édition d'un livret ou de tout autre objet permettant de conserver une trace du travail effectué sur le territoire. L'artiste cèdera ses droits d'auteur à la Ville de Dinan dans le cadre de l'exposition. L'artiste récupèrera ses œuvres à l'issue du démontage.

MODALITES DE CANDIDATURES

Conditions de participation

La résidence est ouverte à un ou une artiste dont le travail artistique s'inscrit dans le champ des arts visuels, travaillant principalement le papier comme matière à transformer. Il ou elle doit être inscrit dans un réseau professionnel. Le travail artistique doit être son activité principale.

En raison des caractéristiques de la résidence, une pratique ou un goût particulier pour la transmission ou la médiation sont souhaités.

Jury

Un jury organisé début janvier 2024 désignera l'artiste retenu. La décision sera rendue mi-janvier 2023.

Ce jury est composé de :

- L'adjointe à la Culture – Joëlle Le Guiffant
- Des membres de la Commission Culture
- Les deux représentantes du Service Culture – Stéphanie Meneux et Laurène Thomas
- Un membre de Documents d'Artistes Bretagne – Aurélie Venot
- Le directeur artistique de l'association Superflux – David Chevrier
- L'artiste designer Thibault Philip (Résidence 2022)
- L'artiste Cassandre Boucher (Résidence 2023)

Critères d'éligibilité

- L'artiste-auteur ou autrice devra justifier d'un régime de sécurité sociale, avoir un numéro de Siret et une identification à l'URSSAF du Limousin.
- L'artiste a une pratique professionnelle principalement tournée vers le travail du papier.
- L'artiste devra être domicilié en France.
- Elle ou il devra être disponible pour le temps de résidence organisé d'avril à juin 2024.
- Pertinence du projet au regard de la thématique
- Faisabilité du projet
- Ancrage du travail de résidence sur le territoire et en direction des publics (capacité à proposer des formes de médiation)
- Originalité de la proposition
- Adaptation du projet en vue d'une exposition adressée à tous les types de publics

Dossier à transmettre

Les artistes souhaitant se porter candidat ou candidate sont invités à adresser leur dossier numérique complet **avant le 27 novembre 2023 midi** à l'adresse e-mail : culture@dinan.fr :

- Une note d'intention d'une page maximum précisant l'approche que l'artiste développera au cours de cette résidence de création. Tout document supplémentaire venant illustrer le projet de résidence sera le bienvenu (croquis, photos préparatoires ou autre)
- Une à deux lignes présentant succinctement des idées d'actions culturelles destinées aux publics à rencontrer
- Un portfolio comprenant un texte de présentation de sa démarche artistique, des visuels d'œuvres et des vues d'expositions
- Un CV
- Une attestation de l'URSSAF du Limousin prouvant le statut d'artiste-auteur ou autrice

IMPORTANT : Vous recevrez un mail accusant réception de votre candidature. En l'absence de celui-ci, merci de nous contacter. En effet, il se peut que les dossiers trop lourds ne nous parviennent pas. Dans ce cas, merci de nous envoyer un lien téléchargeable vers l'ensemble des pièces.

→ Tous les documents sont à présenter au format PDF. Aucun dossier papier ne sera traité. Tout dossier non complet ou hors délais ne sera pas traité.

Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter par téléphone au : 02 96 87 40 65 ou par mail à : culture@dinan.fr